



Séance du 9 février 2021
Délibération N°DCP2021_0016
Rapport /DGAE / N°109866

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020 et de mai 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu le calendrier d'élaboration de l'accord de partenariat défini par l'État pour la période 2021-2027 au titre du Comité Etat-Régions du 20 mai 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu l'accord de Partenariat signé entre le Premier Ministre et le Président de Régions de France en date du 28 septembre 2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020,

Vu le rapport n° DGAE / 109866 de Monsieur le Président du Conseil Régional, portant sur l'accord régional pour le plan de relance,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 février 2021,

Considérant,

- les impacts de la crise sur le territoire réunionnais et la nécessité de mobiliser tous les moyens disponibles dans le cadre d'une politique de relance efficace et coordonnée,
- les enjeux liés à la bonne articulation des différents dispositifs en respect de leurs dispositions respectives et dont l'optimisation ne peut résulter que d'une démarche partagée à toute les échelles du territoire dans le cadre d'un partenariat renouvelé,
- la nécessaire lisibilité qui doit être apportée aux porteurs de projets pour assurer une relance efficiente,

- le poids particulier des fonds européens à La Réunion dans les moyens financiers territoriaux de la relance, compte tenu des principes de la politique de cohésion et de son statut de RUP,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'accord régional de relance ;
- d'autoriser le Président à en poursuivre la finalisation avec les partenaires et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Projet d'accord régional de relance

Au regard des partenariats établis de longue date à La Réunion en matière de fonds européens et de contractualisation et dans le prolongement de l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et de l'accord de partenariat du 28 septembre 2020 signés entre l'État et Régions de France d'une part et de l'accord de méthode du 12 décembre 2020 signé entre l'État et l'Association des Départements de France d'autre part, l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental de La Réunion conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance coordonnée et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé portant sur les années 2021-2022, pour accélérer les transitions en cours et apporter une réponse à la hauteur des enjeux écologiques, numériques, économiques et sociaux majeurs auxquels La Réunion fait face.

Cet accord régional de relance a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des actions financés par le Plan France Relance pour l'État et REACT UE FSE, par les fonds propres du Conseil régional de La Réunion et REACT UE FEDER et par les fonds propres du Conseil départemental de La Réunion et du FEADER Transition et relance sur le territoire, en réponse aux besoins et à la stratégie définis par les acteurs locaux, sur la base des différents instruments que chaque partenaire met en œuvre, suite à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du 2 décembre 2020.

Il prend en compte la déclinaison territoriale des moyens du plan de relance européen (intitulé NEXT Generation UE et doté de 750 milliards d'€) et s'inscrit également dans la perspective de la mise en œuvre des nouveaux programmes européens couvrant la période 2021-2027.

Le présent accord régional de relance est conclu entre :

L'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet de la Réunion

Et

Le Conseil régional de La Réunion, représenté par M. Didier ROBERT, son président

Et

Le Conseil départemental de La Réunion, représenté par M. Cyrille MELCHIOR, son président.

Les signataires de l'accord régional de relance à La Réunion sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent à :

- 1. Assurer la lisibilité, la cohérence et la transparence entre les différentes actions de relance à La Réunion afin de permettre une utilisation efficiente par les bénéficiaires de ces actions, et articuler efficacement l'ensemble des moyens, avec pour objectif de définir des lignes de partage les plus précises et les plus opérationnels entre les différents instruments.**

Sont mentionnés ci-après les moyens déconcentrés indicatifs du plan France Relance, de même que les actions du plan France Relance qui sont localisables à La Réunion ainsi que les actions de relance finançables par REACT UE et celles intégrées aux futurs PO 2021-2027 concernés au titre de la relance.

- 2. Donner la priorité à une exécution rapide des plans de relance par la mise en œuvre de moyens humains, techniques et réglementaires appropriés, afin d'en maximiser l'impact attendu en matière économique, social et environnemental. En cas de retard, des redéploiements pourront être effectués au niveau national et au niveau des programmes européens.**

- 3. Déterminer les axes de travail d'une adaptation de l'actuel contrat de convergence et de transformation 2019-2022 pour y intégrer des mesures territorialisées du plan de relance national puis y travailler avec les autres partenaires et mettre en œuvre la clause de revoyure à mi-parcours prévue lors de sa signature.**

- 4. Mettre en place une gouvernance partagée à plusieurs niveaux :**

- un comité régional de pilotage et de suivi de la relance, co-présidé par le préfet de région, le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental et le directeur régional des finances publiques**

Ce comité sera chargé :

- d'assurer l'information des citoyens, des collectivités et des entreprises de la région sur les mesures du plan de relance national,
- d'assurer le suivi des mesures déconcentrées du plan France relance,
- de donner une vue d'ensemble de l'application des mesures de relance à La Réunion, notamment de leur exécution financière,
- de signaler les difficultés opérationnelles dans la mise en œuvre du plan de relance et de proposer des mesures pour chacun des instruments déployés,
- d'examiner les lignes de partage, chaque fois que possible et nécessaire entre les différents instruments.

Il sera notamment composé de représentants des collectivités locales et de leurs groupements, du président du conseil économique, social et environnemental de La Réunion, du président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion, des partenaires sociaux et du monde économique, des services de l'État, du Conseil régional et du Conseil départemental et des opérateurs de l'État.

- un comité technique régional opérationnel réunissant le SGAR, le sous-préfet à la relance et les DGS du Conseil régional et du Conseil départemental

Ce comité, dont le secrétariat sera assuré par l'AGILE, sera chargé :

- de préparer les réunions du comité régional de pilotage et de suivi de la relance,
- de veiller à la meilleure articulation des dispositifs et la déclinaison des lignes de partage
- de proposer au préfet les mesures d'assouplissement réglementaire nécessaire à la bonne avancée des projets,
- de donner un avis sur les critères de sélection pour les actions relevant des mesures déconcentrées du plan France relance, de REACT UE et des mesures de relance du FEADER,
- d'examiner pour avis avant décision les projets relevant de différentes actions soutenues (actions des mesures déconcentrées ou pour lesquelles un avis territorial est demandé au titre du plan France relance et actions de relance finançables par REACT UE et celles intégrées aux futurs PO 2021-2027 concernés au titre de la relance).
- de prévenir tout double financement des projets.

– un comité de suivi technique des projets par micro-région réunissant les services de l'EPCI concerné, des communes membres, de l'Autorité de Gestion FEDER-FSE+, de l'AGILE et de l'État.

Ce comité, dont le secrétariat est assuré par l'EPCI, sera chargé :

- de faire un état d'avancement des projets,
- d'identifier les difficultés de mise en œuvre,
- de formuler des propositions visant à accélérer l'émergence, le déroulement des projets et les certifications de dépenses.

Pour l'ensemble de l'accord régional de relance, l'État, le Conseil régional de La Réunion et le Conseil départemental de La Réunion engagent les moyens financiers suivants*:

Ventilation des engagements financiers par priorité (en M€)							
Priorité	Etat		Conseil régional de La Réunion		Conseil départemental de La Réunion		Total par priorité
	France Relance	REACT FSE	Fonds propres (2020-2021) **	REACT FEDER	Fonds propres	Relance FEADER	
Santé & médico-social	25,5	1,2	0,5	23,4	9,25		59,85
Relance de l'économie et sauvegarde de l'emploi	137,3	127,9	57,3	112,9	114,1	25,8	575,3
Transition vers une économie verte	64,5	1,2	4,1	82,1	15,15	19,5	186,55
Transition vers une économie numérique	5	5	2,2	40,4			52,6
Services de base	13	2,9	71,9	54	4,5		146,3
Assistance technique pour la gestion des fonds européens		5,8		12,5		1,5	19,8
TOTAL	245,3	144	136	325,3	143	46,8	1040,4

* Montants donnés à titre indicatif et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants.

** Montants AE issus du plan de relance 2020 et du BP 2021.

Avenants et révision

Les signataires conviennent que des avenants au présent accord pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement des crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Engagements financiers

Les engagements financiers dans le présent accord de relance régional sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional de La Réunion et du Conseil départemental de La Réunion.

Résiliation

La résiliation du présent accord peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Le préfet de La Réunion,

Le président du Conseil
régional de La Réunion,

Le président du Conseil
départemental de La Réunion